

## SEANCE DU 4 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT -  
- Melle RATH - MM. OPPERMANN - BASTIAN - BAUDINET - Mme  
BUCHERT - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - M. HASSLER - Mmes  
JUNG - KAISER - KOENIG - MM. MISCHLER - QUIRI - Mmes  
REIBEL - ROLAND - SCHUSTER - MM. SONNTAG - WEISS.

Absents excusés : Mme AESCHELMANN - M. SCHOENFELD - Mmes NUSSLI -  
STENGEL - Melle WEIL - M. GANTER

.....

### 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2007

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2007 n'a pas été approuvé. Ce point sera représenté lors du prochain Conseil.

### **2°) Présentation par le Service des Affaires Internationales de la CUS du rôle, attribution et actions engagés par l'Eurodistrict :**

« La Communauté Urbaine de Strasbourg, l'Ortenaukreis ainsi que ses 5 grandes villes que sont Achern, Kehl, Lahr, Oberkirch et Offenbourg, ont paraphé, le 17 octobre 2005, la Convention relative à la création de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

.../...

Cette initiative s'inscrit dans le droit fil d'une volonté de coopération transfrontalière déjà ancienne dans notre région visant à développer les échanges et renforcer les liens de part et d'autre du Rhin entre les citoyens, les associations, les administrations publiques, les établissements d'enseignement, les entreprises...

Avec la création de l'Euro district, les partenaires français et allemands ambitionnent de mettre en œuvre une coopération approfondie afin d'améliorer la vie quotidienne des citoyens de cette future grande métropole européenne de près d'un million d'habitants et d'en faire un authentique laboratoire de la construction européenne.

Afin de répondre à cette ambition, le périmètre de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ne manque pas d'atouts, la présence d'institutions européennes et franco-allemandes prestigieuses ainsi que le renom de ses universités et de ses écoles supérieures nous offrent un cadre d'action tout à fait privilégié dans le Rhin Supérieur. » Page d'accueil du site de l'Eurodistrict : [www.eurodistrict.eu](http://www.eurodistrict.eu)

M. HERTZOG fait un rappel historique de la création de l'Eurodistrict et présente différentes actions engagées dans le cadre de l'Eurodistrict. Il ne s'agit pas de faire un espace juridique spécifique mais une structure plus souple qui coordonne l'action des acteurs de terrain et qui s'appuie pour faire avancer les dossiers sur la volonté exprimée par les deux chefs d'Etat qui ont contribué à la création de l'Eurodistrict (ce qui le distingue d'autres organismes de coopération intercommunale).

Elle vise à trouver des solutions concrètes à des problèmes que rencontrent les habitants de l'Eurodistrict en matière santé (extension de la carte vitale, ...), téléphonie (homogénéisation des tarifs), environnement, sport...

Les documents projetés en séance sont joints en annexe.

.../...

ADMINISTRATION GENERALE

**3°) Hébergement d'urgence : corrections dans le cadre du transfert.**

Par délibération du Conseil de Communauté du 7 avril 2006 puis délibérations concordantes des Communes membres, l'hébergement d'urgence a été transféré à la Communauté Urbaine de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Par les mêmes délibérations, les Conseils ont approuvé l'avis du CLET du 16 novembre 2005 fixant la correction de l'attribution de compensation pour onze Communes, pour tenir compte des charges transférées de ces Communes à la Communauté Urbaine.

Ultérieurement, les Communes de Strasbourg et Schiltigheim ont signalé des corrections à apporter sur les montants pris en compte.

Il en résulte des modifications d'attribution de compensation pour la Ville de Strasbourg en faveur de la CUS et pour Schiltigheim en sa faveur validées par la CLET à nouveau réunie le 20 février 2007.

Ces rectifications de calcul ne remettent pas en cause la méthode retenue initialement mais consistent à :

- 1) pour Schiltigheim, prendre en compte des recettes omises au titre du PHT (Plan d'hébergement temporaire) qui prévoit un versement de 3 € par nuit et par usager)
- 2) pour Strasbourg,
  - supprimer des valorisations de loyers faites à tort ainsi que certaines recettes ayant un autre objet,
  - ajouter :
    - le reversement aux associations des 3 € par nuit et par usager dans le cadre du PHT,
    - les charges générales de personnel (formation, déplacement, médecine du travail...),
    - les frais de gestion du personnel par la CUS (3 % en vertu de la convention CCAS/CUS).

La correction des attributions de compensation passe donc de -1.504.501 € à -1.612.266 € pour Strasbourg et de - 32.055 € à -27.653 € pour Schiltigheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*approuve*

*l'avis de la CLET en date du 20 février 2007 fixant comme suit les corrections à apporter aux attributions de compensation pour tenir compte du transfert de charges généré par le transfert de la compétence de l'hébergement d'urgence :*

STRASBOURG -1.612.266 €  
SCHILTIGHEIM - 27 653 €

*avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.*

#### **4°) Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise (PPA) :**

La Préfecture du Bas Rhin a sollicité les 28 Communes de la CUS, la Commune de HOERDT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (CUS...), le Conseil Général du Bas Rhin et le Conseil Régional d'Alsace afin de formuler un avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise pour respecter le droit reconnu (Code de l'environnement, titre II, livre II) à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

##### **1 - Définition.**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit les dispositions nécessaires pour respecter les normes européennes à l'horizon 2010 de la qualité de l'air, ainsi que les mesures d'urgence limitant l'ampleur et les effets des pics de pollution sur les 28 Communes de la CUS, ainsi que celle de Hoerdtd particulièrement concernée par les rejets atmosphériques de la CRR (Compagnie Rhénane de Raffinage).

Les 7 polluants visés sont le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules, l'ozone, le benzène, le monoxyde de carbone et le plomb. Par souci d'anticipation, les polluants visés par une directive européenne de 2004 (arsenic, cadmium, mercure, nickel, et hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont intégrés à la réflexion.

##### **2 - Cadre réglementaire.**

La loi sur l'air de 1996 prévoit qu'une planification doit être mise en œuvre pour prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques.

.../...

Ainsi les PPA, qui doivent être compatibles avec les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), doivent être mis en œuvre conformément au décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Les dispositions des PPA sont opposables aux tiers.

Le projet de PPA élaboré par une commission présidée par le Préfet a été validé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et

Technologiques (CODERST, anciennement Conseil Départemental d'Hygiène) et est actuellement soumis pour avis aux collectivités locales avant enquête publique au second semestre 2007.

Le PPA définitif sera alors arrêté par le Préfet pour une période de 5 ans.

### 3 - Bilan et perspectives de la pollution de l'air.

Le bilan et les perspectives d'évolution des concentrations sont présentés ci-dessous pour chacun des polluants concernés.

Les oxydes d'azote et les poussières pourront dépasser en 2010 les valeurs limites en bordure des axes routiers principaux.

Paradoxalement, l'amélioration globale prévue sur les oxydes d'azote contribuera à une dégradation des concentrations moyennes annuelles de l'ozone.

Détails du bilan et des perspectives de l'évolution de la qualité de l'air à l'horizon 2010.

#### I - Le dioxyde de Soufre (SO<sub>2</sub>).

D'après les mesures réalisées actuellement dans l'environnement et confirmées par la modélisation à l'horizon 2010, la valeur de 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle pour la protection de la santé humaine, est et sera largement respectée sur l'ensemble de la zone PPA.

On note encore actuellement quelques dépassements annuels du seuil de recommandation et d'information de 300 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire dans la zone d'influence de la raffinerie de Reichstett, dont le nombre sera en régression dans le futur.

.../...

#### dioxyde de Soufre (SO<sub>2</sub>)

(tonnes / an)	Emissions 2000	Emissions 2010	Ecart 2000/2010
Total industries	4 960	3 560	- 1 400 (- 28%)
Total transports	180	40	- 140 (- 78%)
Total agriculture	10	10	0 (0%)
Total	770	700	- 70

résidentiel/tertiaire			(-10%)
<b>TOTAL ZONE PPA</b>	<b>5 920</b>	<b>4 310</b>	<b>- 1 610</b> <b>(- 27%)</b>

## II - Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

La modélisation montre à l'horizon 2010 une nette amélioration générée en grande partie par une baisse d'émission dans le secteur des transports routiers. En 2000, un dépassement de la valeur de 40 µg/m<sup>3</sup>, applicable en 2010, était en effet constaté sur l'ensemble du noyau urbain de Strasbourg. Ce dépassement est encore observé en 2010 sur une partie réduite de la zone d'étude en proximité de certains tronçons à forte densité automobile, correspondant à 15 à 20 % de la population.

Les autres valeurs réglementaires en moyenne horaire à respecter en 2010 (percentiles, seuil de recommandation et d'information), peuvent encore être dépassées principalement en proximité des grands axes routiers et en milieu urbain, en nombre toutefois moins élevé qu'en 2000.

### oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

(tonnes / an)	Emissions 2000	Emissions 2010	Ecart 2000/2010
Total industries	2 325	1 700	- 625 (- 27%)
Total transports	4 725	2 110	- 2 615 (- 55%)
Total agriculture	190	190	0 (0%)
Total résidentiel/tertiaire	790	790	0 (0%)
<b>TOTAL ZONE PPA</b>	<b>8 030</b>	<b>4 790</b>	<b>- 3 240</b> <b>(- 40%)</b>

.../...

## III - Les particules (PM10)

Bien que la simulation 2010 montre que la totalité de la zone PPA respecte la valeur de 40 µg/m<sup>3</sup> applicable dès 2005, la mise en œuvre de la nouvelle méthode de mesure laisse présager des dépassements de norme, en particulier au voisinage des grands axes de circulation routière.

### particules (PM10)

(tonnes / an)	Emissions 2000	Emissions 2010	Ecart 2000/2010
Total industries	280	180	- 100 (- 36%)
Total transports	470	210	- 260

			(- 55%)
Total agriculture	20	20	0 (0%)
Total résidentiel/tertiaire	40	40	0 (0%)
<b>TOTAL ZONE PPA</b>	<b>810</b>	<b>450</b>	<b>- 360</b> <b>(- 44%)</b>

#### IV L'ozone (O<sub>3</sub>).

La problématique ozone est complexe. Le niveau de concentration de l'ozone est gouverné d'une part par les effets de la pollution régionale de fond et, d'autre part, par les effets des émissions de proximité automobile et industrielle. Chacun des paramètres, a sa part relative dans le rapport COV/NO<sub>x</sub> qui régit sa formation et une baisse sur l'un des paramètres n'induit pas nécessairement une baisse de production d'ozone.

Dans ce contexte, une tendance à la dégradation globale est observée sur l'ensemble de la zone PPA, malgré la prise en compte d'une baisse d'émission prévisible entre 2000 et 2010 des précurseurs de l'ozone, COV de l'ordre de 45% et NO<sub>x</sub> de l'ordre de 40%. Les évolutions les plus faibles sont constatées en périphérie et les plus fortes en zones urbaines et proximité des grands axes routiers.

#### Composés Organiques Volatils (COV)

(tonnes / an)	Emissions 2000	Emissions 2010	Ecart 2000/2010
Total industries	3 960	2 510	- 1 450 (- 37%)
Total transports	3 900	1 160	- 2 740 (- 70%)
Total agriculture	360	360	0 (0%)
Total résidentiel/tertiaire	1 060	1 060	0 (0%)
<b>TOTAL ZONE PPA</b>	<b>9 280</b>	<b>5 090</b>	<b>- 4 190</b> <b>(- 45%)</b>

#### V - Le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>).

La modélisation montre que la valeur limite de 5 µg/m<sup>3</sup> à respecter en 2010 n'est pas dépassée. Les valeurs les plus importantes de l'ordre de 2 à 3 µg/m<sup>3</sup> (dépassant l'objectif de qualité de l'air fixé à 2 µg/m<sup>3</sup>) sont observées en proximité automobile, le long de l'A4 et de l'A35.

#### benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)

(tonnes / an)	Emissions 2000	Emissions 2010	Ecart 2000/2010
Total industries	7	5	- 2 (- 29%)
Total transports	98	40	- 59 (- 60%)
Total agriculture	2	1	- 1 (- 50%)

Total résidentiel/tertiaire	4	4	0 (0%)
<b>TOTAL ZONE PPA</b>	<b>111</b>	<b>50</b>	<b>- 61 (- 55%)</b>

## VI - Le monoxyde de carbone (CO).

On constate actuellement et à l'horizon 2010 sur la zone PPA, l'absence de dépassement de la valeur à respecter pour la protection de la santé humaine.

### monoxyde de carbone (CO)

(tonnes / an)	Emissions 2000	Emissions 2010	Ecart 2000/2010
Total industries	830	800	- 30 (- 4%)
Total transports	21 770	6 680	- 15 090 (- 69%)
Total agriculture	230	230	0 (0%)
Total résidentiel/tertiaire	2 330	2 500	+ 170 (+ 7%)
<b>TOTAL ZONE PPA</b>	<b>25 160</b>	<b>9 980</b>	<b>- 14 950 (- 59%)</b>

## VII - Le plomb (Pb).

Du fait des valeurs mesurées actuellement dans l'environnement très inférieures à la valeur à respecter pour la protection de la population, aucune modélisation n'a été réalisée pour ce polluant.

.../...

### plomb (Pb)

(tonnes / an)	Emissions 2000	Emissions 2010	Ecart 2000/2010
Total industries	430	250	- 180 (- 42%)
Total transports	40	40	0 (0%)
Total agriculture	0	0	0 (0%)
Total résidentiel/tertiaire	40	40	0 (0%)
<b>TOTAL ZONE PPA</b>	<b>510</b>	<b>330</b>	<b>- 180 (- 35%)</b>

## VIII - Les nouveaux polluants (As, Cd, Hg, Ni, HAP).

Les concentrations de ces polluants, visés par la directive du 15 décembre 2004 et qui devront respecter des valeurs cibles à compter du 31 décembre 2012

(hormis le mercure), ne sont pas mesurés en continu en Alsace. Outre quelques campagnes ponctuelles réalisées, les rejets sont estimés à partir de facteur d'émission, dont le degré de confiance devra être contrôlé grâce à des mesures complémentaires.

#### **4 - Propositions d'actions**

Les propositions d'actions du PPA pour améliorer la qualité de l'air en 2010 sont de 4 ordres :

##### 4.1 - Les mesures réglementaires à caractère permanent

Elles viseront à consolider les acquis par des actions ponctuelles concernant les plus gros émetteurs industriels et par la généralisation de limitations de vitesses sur les axes autoroutiers urbains.

Une politique cohérente du transport des personnes et des marchandises devra être mise en œuvre, et les études d'impact des futurs grands projets d'aménagement et d'infrastructures seront renforcées.

Ces mesures sont :

4.1.1 - Réduction des émissions d'origine industrielle. Mise en œuvre d'un plan de réduction des émissions de la CRR à Reichstett.

4.1.2 - Réduction des émissions d'origine industrielle. Action concernant les plus gros émetteurs industriels de polluants.

.../...

4.1.3 - Réduction des émissions dues aux transports routiers. Mise en place de limitations de vitesse sur le réseau de voies rapides de l'agglomération strasbourgeoise.

4.1.4 - Maîtrise et réduction des émissions dues aux transports routiers. Mise en œuvre d'une politique cohérente concernant le transport des personnes et des marchandises.

4.1.5 - Maîtrise de l'impact des émissions. Renforcement du contenu des études d'impact des futurs grands projets d'aménagement ou d'infrastructures.

##### 4.2 - Les mesures réglementaires à caractère temporaire

En cas de pic de pollution, elles viseront à actualiser et élargir le champ d'action des dispositifs en vigueur en cas d'alerte à la pollution atmosphérique.

Par ailleurs, l'amélioration des connaissances sur l'étendue des secteurs où la pollution atmosphérique dépasse les valeurs limites en bordure des axes routiers pourra conduire à différer dans le temps l'urbanisation des secteurs concernés.

Ces mesures sont :

4.2.1 - Maîtrise de l'impact des émissions. Révision et simplification du processus d'alerte "PAPA" relatif au SO<sub>2</sub>. Adaptation des arrêtés préfectoraux mesures d'urgence en fonction des constats et polluants.

4.2.2 - Maîtrise de l'impact des émissions dues aux transports routiers. Mise en œuvre d'éventuelles maîtrises d'urbanisation.

#### 4.3 - Les mesures d'amélioration des connaissances

Elles viseront les petites chaudières de moins de 20 MW pour améliorer les dispositions relatives au contrôle de leur fonctionnement.

Par ailleurs une étude sera menée pour déterminer l'impact des émissions du trafic routier en proximité des axes autoroutiers.

Ces mesures sont :

4.3.1 - Maîtrise et réduction des émissions de l'industrie et du résidentiel-tertiaire. Etude de diagnostic des petites chaudières et de faisabilité de la réduction des émissions.

4.3.2 - Maîtrise de l'impact des émissions dues aux transports routiers. Mise en place d'une station de mesure fixe du voisinage d'un axe routier en particulier sur l'A35.

.../...

4.3.3 - Maîtrise de l'impact des émissions. Méthode corrective pour la mesure des particules. Synthèse des données concernant les nouveaux polluants visés.

#### 4.4 - Les mesures d'accompagnement

Elles viseront en particulier à sensibiliser d'une part les décideurs à l'impact de leurs projets sur la qualité de l'air, et d'autre part, les professionnels à la réduction des émissions de Composés Organiques Volatiles qui contribuent à la formation de l'ozone.

Par ailleurs, un ensemble d'actions de communication relatives à la gestion des déplacements sera mis en œuvre.

Ces mesures sont :

4.4.1 - Maîtrise et réduction des émissions. Sensibilisation des décideurs en matière de choix et économies énergétiques, intégrant la problématique pollution atmosphérique, lors de l'élaboration et de la réalisation des futurs projets immobiliers.

4.2 - Maîtrise et réduction des émissions dans l'industrie et le résidentiel-tertiaire. Sensibilisation en matière de réduction des émissions de COV. Réalisation d'actions ciblées auprès des professionnels.

4.3 - Maîtrise des émissions dues aux transports routiers. Mise en œuvre d'un ensemble d'actions de communication relatives à la gestion des déplacements sur la zone PPA.

4.4 - Maîtrise des émissions polluantes. Mise en place d'une stratégie de communication sur la gestion de la problématique "pollution de l'air" sur la zone PPA.

M. MISCHLER craint que pour des raisons techniques et financières la quatrième voie prévue au contrat de plan Etat/Région 2007/2013 ne soit pas réalisée. Les informations détenues par M. le Maire à ce sujet ne permettent pas de confirmer ces appréhensions.

M. le Maire expose les interventions qu'il a effectuées en réunion des Maires de la CUS et au sein du SCOTERS en indiquant que le PPA ne prenait pas en compte les nuisances qu'occasionnera le GCO.

M. KUHNE tirant argument des motifs exposés dans la notice de présentation appuie les propos du Maire et démontre que les pollutions liées à l'automobile restent préoccupantes en particulier « en proximité des grands axes routiers ». Il propose au Conseil d'adopter une version modifiée de la décision qui a été remise à tous les conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant le rapport de présentation du Plan de Protection de l'Atmosphère présenté par la Préfecture du Bas Rhin,

Considérant la demande d'avis de la Préfecture du Bas Rhin concernant ce Plan de Protection de l'Atmosphère,

Considérant qu'à l'évidence le GCO est un grand axe et qu'il n'est pas pris en compte dans les calculs des émissions futures de polluants et en cohérence avec la position d'opposition totale et définitive de la population et du conseil municipal avec ce projet inutile, opposition déjà antérieurement et unanimement notifiée,

Considérant qu'il convient de respecter le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé,

Vu le Code de l'Environnement,

Note pour la quasi-totalité des polluants cités, que le plan de protection de l'Atmosphère indique que la proximité des grands axes

routiers et autoroutes conduit et conduira à des dépassements des normes admises et n'en mesure nullement les conséquences éventuelles sur la santé publique.

Emet un avis défavorable :

- au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise, car l'Etat, le Conseil Général d'Alsace, le Conseil Régional et la Communauté Urbaine de Strasbourg ne peuvent pas proposer un ensemble d'actions pour préserver la qualité de l'air reconnu à chacun et dans le même temps soutenir la création d'un Grand Contournement Ouest ou d'autres infrastructures qui aggraveront la qualité de l'air sur l'ensemble de l'agglomération.

**5°) Porte Ouest de l'agglomération : attribution de compétence communautaire pour les études, la réalisation et la gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire.**

Inscrit au SCOTERS comme secteur de développement métropolitain, le site, situé au nord de la commune d'Eckbolsheim, est un territoire stratégique pour l'ensemble de l'agglomération. A proximité immédiate de l'A351 et du projet de VLIO, cette « entrée de ville », considérée comme la « Porte Ouest » de l'agglomération, a pour vocation l'accueil de grands équipements structurants.

C'est ainsi qu'à côté du Zénith actuellement en construction, il est envisagé d'implanter le nouveau parc des expositions de la CUS.

Dans sa délibération du 5 avril 2007, le Conseil de Communauté a :

a) décidé d'ouvrir la concertation préalable à la création d'une ZAC :

Il s'agit dans un premier temps d'ouvrir à la concertation ce site de 70 hectares environ, préalablement à la création d'une ZAC, en définissant des principes généraux de programmation.

Cette action doit permettre de relever la cohérence de ce site, en intégrant l'ensemble des questions d'aménagement et de déplacements, celles liées à la qualité architecturale et environnementale, tout en développant les synergies avec le Zénith et ses espaces publics.

b) approuvé l'attribution à la Communauté Urbaine d'une compétence d'études, de réalisation et de gestion du nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire :

Les Conseils Municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur ce dernier point.

## I. L'OPPORTUNITÉ DE SE DOTER D'UN OUTIL METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les parcs des Expositions sont des outils pertinents de développement économique et d'attractivité.

Ces équipements jouent un rôle moteur au service des économies régionales et un rôle de promotion sur la scène européenne et internationale des entreprises du tissu local. Au-delà des objectifs de promotion de l'image d'une ville et d'animation de la vie économique, ces équipements répondent aux besoins de structuration et d'attractivité des métropoles, au même titre qu'un TGV et qu'un aéroport.

Ils procurent d'importantes retombées économiques pour les acteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des transports. Les manifestations et rencontres économiques qui s'y déroulent contribuent au maintien ou à la création d'activités économiques dans l'environnement. Nous pouvons distinguer quatre grandes familles d'activités : les foires, les salons publics et professionnels, l'événementiel économique et les congrès.

.../...

### 1) les foires

Vecteur de promotion économique pour l'ensemble de la région, ce rendez-vous d'affaires présente une offre généraliste unique en termes de biens d'équipement, de consommation et de services.

2) les salons professionnels ou grand public sont des manifestations commerciales thématiques. Un salon de qualité est le reflet économique local, national ou international de tout un secteur d'activité ou d'un marché spécifique. Il est bien souvent le révélateur des dernières tendances observées.

Participer à un salon pour une entreprise lui permet d'atteindre plusieurs objectifs : rencontrer directement ses clients et prospects, les distributeurs du secteur, observer ses concurrents, s'informer sur les innovations et les évolutions de son marché.

Ces manifestations sont très sensibles aux prestations offertes par l'équipement. C'est un segment manifeste d'une nouvelle ambition et il est prévu de développer de nouveaux salons grands publics et professionnels, en lien avec le tissu économique local.

### 3) l'événementiel économique

A côté de la fonction traditionnelle d'accueil des salons et des foires, on constate ces dernières années dans l'ensemble des Parcs Expositions une demande croissante pour des manifestations dites événementielles. Ces

manifestations n'ont pas les caractéristiques des salons et des foires, dans leur ampleur, leur durée et leurs cibles.

Il s'agit de « soirées de gala », de réunions d'actionnaires ou d'entreprises (séminaires pour cadre, commerciaux...), de « présentation de produits » (exemple des nouveaux modèles de véhicule automobile), de défilé de mode, meeting ou convention politique.

Ces manifestations répondent à une demande croissante des entreprises dans leur politique de communication et d'information. Là aussi, l'enjeu est important pour l'agglomération d'offrir un lieu pour ces manifestations en forte progression.

#### **4) les congrès**

Les Congrès sont des manifestations scientifiques, techniques ou professionnelles. Les congrès et réunions sont des événements regroupant des publics et des intervenants directement concernés par un même sujet (congrès médicaux, experts comptables) pour découvrir et débattre entre professionnels.

Ces manifestations concernent notre problématique compte tenu du développement très important des rencontres associant les deux produits (Les congrès-expositions ou les Expo-Congrès).

## **II.SITUATION ACTUELLE DANS L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE ET PERSPECTIVES**

### **A. Situation actuelle**

#### **1) Conjoncture économique**

Les atouts traditionnels de l'économie alsacienne et plus particulièrement de l'agglomération strasbourgeoise (diversification du tissu économique, position géographique, fonctions internationales, qualité de l'offre de formation, savoir faire...) ne suffisent pas à compenser le handicap que constitue sa petite taille dans un contexte de concurrence avec les autres métropoles régionales (françaises ou européennes).

2) Le positionnement de l'agglomération strasbourgeoise sur le marché de la rencontre économique est aujourd'hui insuffisant.

L'essentiel de ce marché est concentré sur deux équipements municipaux strasbourgeois, le Palais de la Musique et des Congrès et le Parc des Expositions du Wacken qui sont exploités par Strasbourg-Evènements dans le cadre d'une délégation de service public. Cette délégation viendra à échéance le 31 décembre 2010.

Le chiffre d'affaires de la délégation oscille entre 15 et 16 millions d'euros annuels dont environ 10 M€ pour le parc des expositions. La DSP procure à la ville de Strasbourg une recette annuelle moyenne de 236000 € sur ces 5 dernières années dont 50 % correspondent à l'activité du parc des expositions.

Malgré la période des travaux d'extension du tram, la fréquentation du parc des expositions, répartie sur 39 manifestations, est stable ; la foire européenne qui en constitue la manifestation phare a accueilli en 2006, 220 000 entrées .

L'objectif serait de moderniser considérablement cet évènement considéré comme la rentrée économique de l'agglomération, et de créer une grande Foire de Printemps, absente du calendrier actuel.

L'agglomération doit aussi pouvoir se positionner, au-delà des foires et salons grand public, sur des salons professionnels susceptibles de venir renforcer la compétitivité nationale et internationale.

.../...

Le Parc des Expositions du Wacken est obsolète au regard des attentes et des enjeux d'accueil et de fonctionnement de la rencontre économique. L'offre immobilière y est jugée insuffisamment adaptable et modulable et se caractérise par une insuffisance des surfaces logistiques.

Cela rend difficile la recherche d'efficacité et de diminution des temps de montage/démontage et ne répond que partiellement aux exigences croissantes des divers utilisateurs : organisateurs, gestionnaires, visiteurs et grand public. Cet équipement n'a connu aucune rénovation importante depuis bientôt 30 ans.

## **B. Perspectives**

- 1) Une étude de pré-cadrage économique a été menée pour analyser les perspectives d'évolution de la rencontre économique dans l'agglomération. Elle permet de développer des pistes intéressantes tant pour ce qui concerne la modernisation des activités existantes que la recherche de nouveaux thèmes.
- 2) Grâce à une mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques de l'agglomération, on peut raisonnablement tabler sur un objectif de 80 manifestations par an, à terme.
- 3) Les grands principes de programmation de futur parc des expositions sont les suivants :
  - Améliorer la visibilité et la qualité des déplacements au sein du parc, tant pour le public que pour les exposants,

- proposer un équipement qui permettra l'organisation de plusieurs manifestations en même temps,
- définir une organisation modulable, optimisant la gestion et la surface offerte pour chaque manifestation,
- se doter d'un équipement qui rassemble toute la modernité nécessaire (hauts niveaux d'équipements techniques et prestations de services) pour se positionner de façon crédible sur le marché,
- intégrer les nouvelles fonctionnalités requises (séminaires et « convention center ») pour se positionner sur le marché de l'événementiel d'entreprises.

Il est prématuré de définir aujourd'hui précisément la dimension du futur parc des expositions, d'autant que la concertation, en cours, apportera vraisemblablement des éléments de réflexion complémentaires.

.../...

Cependant, il est raisonnable de retenir pour objectif la reconstitution du volume actuel du Wacken qui permettrait grâce à un nouvel agencement et à une optimisation de l'équipement d'accueillir les 80 manifestations souhaitées.

### 3) L'équilibre financier d'un tel projet pour la Communauté urbaine de Strasbourg.

Pour ce qui concerne l'investissement, la reconstitution du volume actuel du WACKEN (50 000 m<sup>2</sup> brut correspondant à une surface nette de 25 000 m<sup>2</sup>) nécessiterait, selon les premières simulations financières un investissement de 150 M€, infrastructures comprises.

Pour ce qui concerne les comptes d'exploitation du futur équipement, les simulations effectuées sur la base des hypothèses rappelées ci-dessus font ressortir un produit estimé entre 15 et 17 M€ pour des charges, hors amortissement de l'équipement, d'environ 11 M€.

Ces premières projections doivent être bien entendu être affinées au fur et à mesure de l'avancement des études économiques et financières, à mener à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2007. Elles évolueront en fonction du dimensionnement retenu à l'issue de la concertation et de la programmation économique exprimée par l'ensemble des acteurs économiques.

Le montage juridique et financier du projet permettra de lisser la charge d'amortissement de l'investissement dans le temps.

Trois hypothèses devront être examinées et chiffrées :

- le financement de l'investissement en régie avec une délégation de l'exploitation via un contrat d'affermage,
- la concession,

- le contrat de partenariat.

Ces différents montages pourraient être complétés par des financements trouvés, auprès d'autres partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, CCISBR).

Un rapport d'évaluation détaillé sur les différents modes de financement et de gestion sera établi avant le lancement du projet.

.../...

### **III. LES MESURES PRISES PAR LA CUS POUR PREPARER LA REALISATION D'UN NOUVEAU PARC DES EXPOSITIONS**

La Communauté urbaine, au titre de ses compétences relatives à l'urbanisme, aux zones d'activité et aux actions de développement économique a engagé les processus préalables nécessaires à la réalisation de cet équipement, attendu depuis des décennies par les habitants et entreprises de l'agglomération.

1) Par délibération du 31 janvier 2003, elle a :

- approuvé le choix d'un site sur le ban communal d'Eckbolsheim afin d'y développer une zone d'activité susceptible d'accueillir le parc des expositions et le Zénith,
- décidé de lancer un programme d'études d'aménagement du secteur et de précadrage du parc des expositions,
- décidé d'engager les acquisitions foncières.

2) Par délibérations du 5 avril 2007, elle a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC de la Porte Ouest et désigné des prestataires d'études (urbanistes, programmistes, études de déplacements, études d'impact).

Ces préalables permettront de parfaire la cohérence d'aménagement de cette entrée d'agglomération qui accueillera le futur Parc des expositions

### **IV. LE PROJET DE REALISATION D'UN PARC DES EXPOSITIONS DOIT AUJOURD'HUI ETRE PORTE PAR LA CUS**

Les compétences de la Communauté urbaine sont énumérées de manière restrictive par le législateur et l'arrêté préfectoral fixant ses compétences ; elle ne peut, sans habilitation expresse, aller au delà des décisions déjà prises. L'aménagement de la ZAC qui relève des compétences communautaires n'inclut pas la maîtrise d'ouvrage des équipements qui y sont implantés.

**A. La maîtrise d'ouvrage du futur parc des expositions ne peut être que communautaire**

1) Caractéristiques de l'équipement.

Il s'agit d'un équipement unique majeur ayant vocation à jouer un rôle de dynamisation économique pour l'ensemble des acteurs et des secteurs économiques de l'agglomération, et certainement au delà. En ce sens, il constituera un équipement structurant, facteur d'attractivité et de modernité pour la métropole strasbourgeoise.

.../...

2) Eléments de cohérence juridique.

A l'exception de la réalisation de la VLIO qui relève d'une maîtrise d'ouvrage départementale, la CUS est déjà en charge de l'ensemble des compétences structurantes nécessaires à la réalisation d'un tel projet : voirie, réalisation de parkings, desserte en transports en commun, réseaux d'eau et d'assainissement, aménagement de la zone d'activité proprement dite.

En ce qui concerne les équipements publics à implanter dans la zone, la CUS est déjà compétente pour la réalisation et la gestion du Zénith.

La CUS bénéficie par ailleurs de compétences étendues dans le domaine du développement économique ainsi qu'en atteste l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 (article 1er §1a).

De son côté, la Ville de Strasbourg peut difficilement engager une réalisation d'une telle ampleur en dehors de son ban communal. Quant à la commune d'Eckbolsheim, la maîtrise d'ouvrage d'une telle opération lui ferait prendre des risques excessifs pour un équipement d'intérêt manifestement supracommunal.

Il ressort de l'ensemble des travaux préparatoires et débats auxquels a donné lieu la réflexion sur le nouveau Parc des Expositions que le caractère d'intérêt communautaire d'un tel équipement recueille un large consensus.

Il convient donc d'élargir la vocation économique de la CUS en lui confiant expressément la compétence relative à la réalisation d'un équipement nécessaire à la dynamique économique de l'agglomération.

**B. Modalités d'attribution à la Communauté Urbaine de la compétence « études, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire ».**

L'attribution à la Communauté Urbaine de la compétence « études, réalisation et gestion du futur parc des expositions d'intérêt communautaire » requiert la mise en œuvre de la procédure de transfert de compétences prévue par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce transfert de compétences, qui nécessite une délibération du Conseil de Communauté suivie de la délibération des Conseils Municipaux des Communes membres à majorité qualifiée, devra être constaté par un arrêté préfectoral.

.../...

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLET) a été informée de l'état d'avancement du dossier au mois de février 2007. Elle n'a pas toutefois, à se prononcer maintenant sur les transferts de charges éventuels dans la mesure où la mise en service de l'équipement n'est pas immédiate.

Enfin, le transfert de compétences ne préjuge en rien des modalités opérationnelles de réalisation et de gestion du parc pour lesquelles le Conseil de Communauté devra ultérieurement se prononcer sur l'engagement des procédures adéquates rappelées précédemment, notamment l'appel à la contribution de capacités d'investissement privées

**C. Rappel des décisions que prendra ultérieurement le Conseil de Communauté, après validation de sa compétence par la procédure de transfert défini par l'article L 5211-17 du CGCT.**

A l'issue du processus de concertation en cours, la ZAC pourra être créée à l'automne 2007. A la fin de l'année 2007, le rapport d'évaluation sur les différents montages juridiques envisageables pourra être présenté au Conseil de Communauté.

L'année 2008 sera consacrée aux différentes procédures préparatoires au plan technique, administratif et financier (choix du mode juridique et lancement du projet, dossier de réalisation de la ZAC, engagement de la procédure de DUP et autres procédures, études de maîtrise d'œuvre, études d'ingénierie financière en vue de l'inscription du projet dans le PPI de la CUS).

Le projet ne pourra débuter qu'en 2009, avec l'arrêté de déclaration d'utilité publique et la délivrance du permis de construire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour et 20 abstentions :  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 avril 2007,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5215-20-1*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2006 portant consolidation et extension des compétences de la CUS, notamment son article 1<sup>er</sup>*

*.../...*

*Après en avoir délibéré :*

*approuve*

*l'attribution à la Communauté Urbaine de la compétence suivante :*

*« Etudes, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire »*

*charge le Maire*

*de transmettre la présente délibération au Président de la CUS pour qu'il puisse saisir le Préfet qui arrêtera, le moment venu, le transfert de compétences.*

MARCHES PUBLICS

**6°) Marchés publics :**

**6-1 Espace Culturel - Aménagement Intérieur et sécurisation de l'Espace Culturel**

Dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur et de sécurisation de l'Espace Culturel, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix des Entreprises retenues pour la deuxième phase des travaux (phase réaménagement et réaffectation des locaux) suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offre du 1<sup>er</sup> juin 2007, à savoir :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant estimé du marché (€ TTC)	Montant avant négociation (€ TTC)		Montant après négociation (€ TTC)		Offre retenue (€ TTC)
				Offre de base	Variante	Offre de base	Variante	
1	Serrurerie - Vitrierie - Désenfumage	Ets MEDER Rémy	18 073,95 €	19 564,17 €	–	19 466,35 €	–	19 466,35 €
2	Menuiserie bois - Raccords de plâtrerie et de faux plafond - Mobilier	Menuiserie ENNESSER Richard	57 216,64 €	48 783,64 €	–	48 438,00 €	–	48 438,00 €
3	Electricité - Modifications et reprise de circuits existants	SPIE EST	16 983,20 €	22 460,88 €	–	22 006,40 €	–	22 006,40 €
4	Raccords de peinture et de revêtements de sol	Entreprise de Peinture DECOPEINT	5 647,51 €	7 344,64 €	–	7 197,74 €	–	7 197,74 €
5	Rideau d'occultation	Omnium Fermetures Bâtiments	6 578,00 €	7 032,48 €	5 070,80 €	7 032,48 €	5 070,80 €	5 070,80 €
6	Aménagements extérieurs - Reprise d'un escalier existant par pose de bloc marches - Mise en place de potelets	SAS DIEBOLT TP	23 920,00 €	27 073,25 €	25 374,93 €	26 312,49 €	24 661,89 €	26 312,49 €
	Total		128 419,30 €					128 491,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions :

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> Juin 2007,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- propose de souscrire un marché ci-dessus pour un montant de 128 491,78 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer les marchés et documents y relatifs.

## **6- 2 : Construction d'un Foyer Communal et Paroissial**

### **▪ Attribution des lots B2-1, B2-2, B3, C1, C2, C3, D1 et D3**

Des offres ont été remises pour ces lots. Le résultat des négociations et des décisions prises lors de la CAO du 1<sup>er</sup> juin 2007 est le suivant :

<u>Lots</u>		<u>Entreprise</u> <u>s</u>	<u>Offres</u>		
			<u>Montant initial</u> <u>€ TTC</u>	<u>Montant négocié</u> <u>€ TTC</u>	<u>Montant attribué</u> <u>€ TTC</u>
<u>Lot B2-1:</u>	Charpente et ossature bois	- <u>BILZ</u>	18 623,76	Remise 1,2% soit <u>18 400,27</u> Si B2-1+B2-2+B3	<u>18 400,27 €</u>
<u>Lot B2-2:</u>	Echafaudages, structure et bardage bois	- <u>BILZ</u>	56 897,34	Remise 1,2% soit <u>56 214,57</u> Si B2-1+B2-2+B3	<u>56 214,57 €</u>
<u>Lot B3:</u>	Couverture, étanchéité, zinguerie	- <u>BILZ</u>	29 693,26 (avec variante)	Remise 1,2% soit <u>29 336,94</u> Si B2-1+B2-2+B3	<u>29 336,94 €</u>
<u>Lot C1:</u>	Installations sanitaires	- <u>JAMBERT</u>	37 784,03	<u>37 784,03</u> (offre maintenue)	<u>37 784,03 €</u>
<u>Lot C2:</u>	Chauffage, ventilation	- <u>ZIEGELMEYER</u>	28 500,68	<u>28 500,68 €</u> (offre maintenue)	<u>28 500,68 €</u>
<u>Lot C3:</u>	Electricité	- <u>ELECTRICITE ROTH</u>	28 834,89 (ttes prestations)	<u>26 312,00</u> (ttes prestations)	<u>26 312,00 €</u>
<u>Lot D1:</u>	Platerie, menuiserie intérieure bois	- <u>CILIA</u>	18 688,70	Remise 4% soit <u>17 940,00</u>	<u>17 940,00 €</u>
<u>Lot D3:</u>	Peintures	- <u>PYRAMIDE</u>	5 649,90 (avec variante)	<u>5 410,70</u>	<u>5 410,70 €</u>
	<u>TOTAL</u>		<b>224 672,56 €</b>		<b><u>219 899,19 €</u></b>

▪ **Lots déclarés infructueux à l'issue de la consultation**

Au vu des dispositions des articles 59 III et 64 III du Code des Marchés Publics 2006, la procédure est déclarée infructueuse pour les lots B1, B4 et D2 :

**Lot B1 (Gros œuvre) :**

L'offre faite par l'Entreprise SOCASTO est jugée irrégulière : l'offre est considérée comme irrecevable, en ce qu'elle « ne respecte pas les exigences formulées [...] dans les documents de la consultation » :

- L'Entreprise a fourni un mémoire complémentaire qui, notamment :
  - remet en cause le caractère global et forfaitaire du prix ;
  - indique que les quantités de béton paraissent faibles pour les fondations ;
  - indique qu'il confierait à un autre bureau d'étude ses plans et précise le montant correspondant ;
- Des mentions du Plan Général de Coordination (P.G.C.) ont été rayées ;
- Le C.C.A.P. a fait l'objet de rayures, corrections et modifications ;
- Le D.P.G.F. a fait l'objet de rayures, corrections, modifications et d'un rajout : frais supplémentaire de bureau d'études sur postes 4, 5 et 6.

**Lots B4 (Menuiserie extérieure alu, vitrerie, métallerie) et D2 (Carrelages, faïences, sols collés) :**

Aucune offre n'a été remise pour ces lots.

M. WEISS regrette que certaines entreprises n'aient pas soumissionné et souhaite, malgré la relance de la procédure de consultation, que les travaux puissent commencer en septembre prochain comme la Municipalité s'y est engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> Juin 2007,

Vu le code des marchés publics,

Vu les articles L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

- propose de souscrire un marché ci-dessus pour un montant de **219 899,19 €** pour les B2-1, B2-2, B3, C1, C2, C3, D1, D3.

.../...

- autorise M. le Maire à signer les marchés et documents y relatifs.

- de relancer la consultation pour les lots déclarés infructueux à savoir les lots B1, B4 et D2.

### 6-3 - Construction des nouveaux Ateliers Municipaux

#### ▪ AVENANT N°1 pour le lot n°01

Le projet initial des nouveaux Ateliers Municipaux prévoyait la création d'une rampe d'accès secondaire sur la rue du Général de Gaulle, via la Place des Roses dont l'emprise correspond à l'ancienne RD.

La réalisation de cet accès devait s'accompagner de l'acquisition par la Commune de Vendenheim de ce terrain propriété de la DDE (transféré entre temps au Conseil Général du Bas-Rhin). Faute d'accord sur le prix avec la D.D.E. cette acquisition n'a pu se faire.

Par conséquence la création de la rampe d'accès, qui concerne les lots n° 01 et 02 du marché des nouveaux Ateliers Municipaux, doit être suspendue.

**Lot concerné :** LOT N° 01 : Terrassement,VRD,clôtures, espaces verts, réseaux divers

Titulaire du marché : **DIEBOLT TP**  
Objet du présent avenant : **8 rue Gutleutfeld**  
**67 440 MARMOUTIER**

#### **Montant initial du marché:**

I. Terrassement, voirie, espaces verts :	143 144,00 € HT	
	+	
II. Assainissement :	44 973,50 € HT	
	=188 117,50 € HT	soit 224 988,53 € TTC

**Montant de l'avenant :** **-10 213,00 € HT** (moins value)

**Nouveau montant du marché :** **177 904,50 € HT,** **soit 212 773,78 € TTC** (env.-5,43 %)

M. WEISS estime que ces avenants n'avaient pas raison d'être car il ne fallait pas engager de procédure de marché dans ces conditions et que, par prudence il aurait fallu attendre que l'achat de ce terrain soit définitif.

.../...

M. CLEVENOT rappelle que la DDE avait émis un accord de principe sur cette vente. C'est sur la base de cet accord que la Commune a lancé la consultation. Ce n'est qu'au moment où la DDE a fait connaître ses prétentions financières que la

Commune n'a pas voulu donner suite mais les marchés étaient engagés. Il s'agit donc de régulariser cette situation avec l'assentiment des entreprises concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> Juin 2007,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve et autorise M. le Maire à signer l'avenant N° 1 du lot 1 au marché de travaux des Nouveaux Ateliers Municipaux attribué à la Société DIEBOLT à MARMOUTIER pour un montant en moins de 10 213 € H.T,

▪ **AVENANT N°1 pour le lot n°02**

Le projet initial des nouveaux Ateliers Municipaux prévoyait la création d'une rampe d'accès secondaire sur la rue du Gal de Gaulle, via la Place des Roses dont l'emprise correspond à l'ancienne RD.

La réalisation de cet accès devait s'accompagner de l'acquisition par la Commune de Vendenheim de ce terrain propriété de la DDE (transféré entre temps au Conseil Général du Bas-Rhin). Faute d'accord sur le prix avec la D.D.E. cette acquisition n'a pu se faire.

Par conséquent la création de la rampe d'accès, qui concerne les lots n° 01 et 02 du marché des nouveaux Ateliers Municipaux, doit être suspendue.

**Lot concerné :** LOT N° 02 : Gros oeuvre

Titulaire du marché  
Objet du présent avenant : **HICK SARL  
Zone Ariane  
BUHL- LORRAINE 57 400 Sarrebourg  
57 400 SARREBOURG**

**Montant initial du marché:** 167 711,50 € HT soit 200 582,95 € TTC

**Montant de l'avenant :** **-15 170,00 € HT** (moins value)

**Nouveau montant du marché :** 152 541,50 € HT, soit 182 439,63 € TTC (env.-9,05 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et deux abstentions :

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> Juin 2007,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve et autorise M. le Maire à signer l'avenant N° 1 pour le lot 02 des Nouveaux Ateliers attribué à l'Entreprise HICK à SARREBOURG pour un montant en moins de 15 170 € H.T.

## FINANCES

### 7°) Subvention de déplacement Association l'Envolée

M. KUHNE Claude Adjoint au Maire chargé Affaires Sportives, informe le Conseil que l'Association l'Envolée section « Echecs » sollicite une subvention pour leur déplacement en Savoie au Grand Bornand du 8 au 15 avril 2007.

Le calcul donne selon les règles classiques en vigueur, 922 km X 5 personnes X 0,06 € = 277 € arrondi au titre d'une subvention de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article 6574 crédit divers du Budget Primitif 2007,

Approuve :

- le versement d'une subvention de 277 € à l'Association l'Envolée Section Echecs au titre des déplacements 2007,
- l'imputation de cette dépense à l'article 6574 crédit divers du Budget Primitif 2007.

.../...

### 8°) Politique Tarifaire des spectacles pour la saison 2007/2008.

Depuis l'ouverture de l'Espace Culturel, les tarifs appliqués aux spectacles ont très peu subi d'augmentation. L'amélioration des conditions d'accueil du public ainsi que le niveau qualitatif des spectacles proposés au regard des formules d'abonnement nous amènent à reconsidérer leurs tarifs.

Il est ainsi proposé une augmentation de 2 € pour les abonnements "horizon", "iris", "panorama", "coup d'œil". Le "pass humour" passerait quant à lui de 23 à 30 €, toujours sur la base d'un tarif unique.

La nouvelle tarification se décomposerait donc comme suit :

Type d'Abonnement	Plein tarif	Tarif réduit	Moins de 16 ans
Horizon	132 €	102 €	52 €
Iris (7spectacles toutes catégories)	81 €	65 €	31 €
Panorama (5 Spectacles toutes catégories)	61 €	49 €	24 €
Coup d'œil (5 spectacles cat. D ou E)	42 €	34 €	17 €
Pass humour	30 € au lieu de 23 €		
Pass Jeune public	13 € (inchangé)		

Concernant les spectacles hors catégories qui bénéficient actuellement d'un tarif unique de 23 €, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Service Vie Culturelle et Animation de fixer ce tarif dans une fourchette allant de 23 à 30 euros maximum.

En effet, ces spectacles « têtes d'affiches » accueillent des artistes ou des spectacles de renommées nationales ou internationales et engendrent des frais plus importants.

En dernier lieu, des pourparlers avec le pôle universitaire sont en cours pour faire bénéficier les étudiants des tarifs de la carte culture, soit 5,5 € par spectacle (sauf hors catégories).

Mme JUNG propose au Conseil de créer un abonnement pour les habitants de Vendenheim qui serait plus avantageux. M. KUHNE répond que cela est complètement illégal.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions :

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'attractivité de la programmation culturelle de Vendenheim et de réviser certains tarifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2005 portant sur la politique tarifaire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

décide,

- d'augmenter la tarification "pass humour" de 23 à 30 €, toujours sur la base d'un tarif unique,
- d'augmenter de 2 € les abonnements « horizon », « iris », panorama », « coup d'œil »
- de permettre au Service Vie Culturelle et Animations de fixer pour les spectacles « hors catégorie » un tarif allant de 23 € à 30 € maximum selon les spectacles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats « carte culture » afin de proposer aux étudiants des tarifs à 5,50 € par spectacle (sauf hors catégorie).

M. MISCHLER et Mme KOENIG indiquent que pour les points suivants, ils ne prendront pas part au vote car les points complémentaires ajoutés à la notice complémentaire ont été, selon eux, communiqués trop tard.

#### 9°) Bail de location pour les logements 4 pièces de l'Ecole Maternelle et Elémentaire

Ces deux appartements situés à l'Ecole Maternelle et Elémentaire, mis à la disposition auparavant de la famille de M. et Mme SIMPSON et de Mme SCHUSTER, sont vacants.

Sur proposition de M. le Maire, considérant qu'aucun Agent Communal n'avait exprimé une demande de location, la Municipalité a décidé, afin de ne pas laisser ces appartements vacants, de les allouer d'une part à Mme Michèle ROLAND, Conseillère Municipale, et d'autre part à M. Marcel ZIMMER, Sapeur Pompier.

.../...

Volontaire, pour un montant de loyer de **420 €** pour chaque appartement. Ces appartements ont respectivement une surface de 95 m<sup>2</sup> et 92 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant qu'il est préférable de loger dans les appartements au-dessus des salles de classe des personnes ayant un lien direct avec la Commune.

Considérant que l'inoccupation de cet appartement entraînerait la détérioration de celui-ci,

Considérant les demandes de M. ZIMMER Marcel et Mme ROLAND Michèle,

Vu la loi 89-412 du 6 juillet 1989, portant sur les relations entre propriétaires et locataires,

Autorise M. le Maire,

Par 27 voix pour et 2 conseillers ne participant pas au vote :

- à contracter le bail avec M. ZIMMER Marcel désigné comme locataire des appartements situés à l'Ecole Maternelle pour un montant de 420 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Par 26 voix pour, 3 conseillers ne participant pas au vote :

- à contracter le bail avec Mme ROLAND Michèle désignée comme locataire des appartements situés à l'Ecole Elémentaire pour un montant de 420 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### **10°) Remboursement de frais :**

Le Conseil Municipal du 11 décembre 2006 approuvait le projet de création d'un lotissement et la création en son sein une « Commission d'Aménagement du Lotissement ».

Cette Commission s'est réunie à plusieurs reprises et a demandé à se rendre sur le terrain pour visualiser les réalisations en matière architecturale et environnementale. C'est ainsi que différents promoteurs ont été contactés. Ces visites se sont échelonnées du 11 au 31 mai 2007.

Le 24 Mai 2007, les membres de la Commission se sont rendus sur diverses réalisations à l'intérieur des agglomérations strasbourgeoises et sélestadiennes. Cette délégation s'est restaurée en cours de route en compagnie de promoteurs.

.../...

Pour des motifs déontologiques et d'éthique, M. MONTERO Jean-Pierre, Directeur Général des Services a avancé le montant de ce repas soit 160 €. Outre l'intéressé, Mmes NUSSLI, SCHUSTER, KAISER, et Mlle Aurélie HUBER (stagiaire école auprès du DGS) participaient à ces visites.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de la somme engagée soit 160 € à M. Jean-Pierre MONTERO, Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et deux personnes ne participant pas au vote :

Considérant les motifs déontologiques et éthiques qu'il est nécessaire de préserver dans les relations avec des tiers,

Considérant la note de frais jointe par Monsieur MONTERO qui a du avancer cette somme,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

- décide du remboursement de la somme de 160 € à M. MONTERO.

### **11°) Action et Protection Sociales des Agents de la Commune :**

M. le Maire donne la parole à M. MONTERO qui informe le Conseil que la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale précise dans son article 70 que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations (en matière d'action sociale) ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

L'action sociale est définie comme « l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer la vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et le cas échéant, de sa situation familiale ». Article 26 de la loi du 02 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique.

.../...

Depuis de nombreuses années, la Commune a consenti des efforts en ce domaine, anticipant cette évolution législative.

C'est ainsi, que la Commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale. Au travers de cet organisme, les agents peuvent bénéficier de différentes aides et secours (garde de jeunes enfants, handicapé tierce personne, médailles du travail,...etc.) prêts (amélioration de l'habitat, achat de matériel handicapé, véhicules et caravanes...etc.) ou ticket CESU (titre de paiement pour les services à la personne).

En matière de loisirs, l'adhésion au CNAS permet l'acquisition de chèque lire, culture, chèques vacances ainsi que de bons d'achat. La participation de la Commune s'élève cette année à environ 8000 €.

Pour compléter cette offre, la Municipalité a participé à la création de l'Amicale du Personnel et la dote chaque année d'un budget équivalent à 1 % de la masse salariale, soit 18000 € en 2007.

En dernier lieu, en matière de santé, la Commune participe au financement des garanties de protection sociale complémentaire (mutuelle ou société d'assurance) à hauteur de 50 % de la cotisation. Cette participation est un acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 2004 portant sur la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver ces dispositions qui favorisent le bien-être et la motivation du personnel.

Mme KOENIG souhaite connaître le montant versé à l'organisme mutualiste. Celui-ci est de 1200 € mensuel. A une question de M. BASTIAN, M. MONTERO rappelle d'une part, qu'il ne s'agit pas d'un contrat d'entreprise mais d'une adhésion individuelle des agents à cette mutuelle et d'autre part que si un agent s'adresse à un groupe mutualiste ou d'assurance différent, la participation patronale sera identique pour respecter les directives de la Commission Européenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et deux personnes ne participant pas au vote.

Considérant que l'action sociale mise en place permet de valoriser la politique salariale de la Commune,

Considérant que l'action sociale participe à la motivation et au bien-être du personnel,

.../...

Vu l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à Fonction Publique Territoriale,

- approuve les dispositions énumérées ci-dessus.

## **12°) Communications diverses**

### **Futur Lotissement**

Monsieur le Maire rend compte des visites de la « Commission Aménagement » sur diverses opérations immobilières. Ces réalisations confirment largement les orientations arrêtées par le Conseil Municipal et celles-ci pourront se traduire dans le projet envisagé.

## Harmonie de Vendenheim

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que l'Harmonie Municipal arrête définitivement ses activités. Mme JUNG regrette cette dissolution et demande où iront les instruments de musique dont une bonne partie a pu être acquise grâce aux subventions de la Municipalité. M. le Maire rappelle les dispositions du droit local qui prévoit d'affecter les biens à une Association de même nature. Toutefois, la Municipalité émet le vœu que ces instruments puissent être donnés au SIVU RAVEL.

## 80<sup>ème</sup> anniversaire du Football-Club de Vendenheim

M. MISCHLER invite l'ensemble du Conseil Municipal pour les 80 ans du Football-Club qui aura lieu le 23 juin 2007.

## Vivre à Vendenheim

M. MISCHLER et Mme KOENIG demandent à bénéficier d'un espace réservé dans chaque bulletin municipal à paraître d'ici les prochaines élections municipales.

## Rond Point - Maison rouge

M. MISCHLER évoque la dernière réunion du S.D.E.A. au cours de laquelle a été évoquée la création d'un rond point près de la Maison Rouge. M. le Maire répond qu'il n'a pas fait de demande en ce sens mais qu'il souhaite un réaménagement de cette entrée de Vendenheim. A l'heure actuelle, il ne connaît pas le résultat des études entreprises par la CUS.

.../...

## Dates des prochains Conseils Municipaux

M. MISCHLER souhaite obtenir les dates des prochains Conseils Municipaux. Monsieur le Maire répond qu'un calendrier sera fait mais que les dates des Conseils Municipaux pourront évoluer en fonction de l'actualité communale.

Le Maire,

H. BRONNER